



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Courrier

Question écrite n° 39668

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur certaines conséquences de la suppression de la franchise postale, sur le fonctionnement du dispositif de prêt inter-universitaire. Il lui rappelle que cette procédure qui a connu jusqu'alors un fonctionnement très satisfaisant permet aux étudiants de certaines universités de province dont les fonds documentaires sont assez pauvres d'accéder à des documents dont la diffusion est restreinte. Cette procédure revêt une importance toute particulière pour les étudiants poursuivant un cycle d'étude doctorale requérant l'accès à une documentation parfois très spécialisée. Or, il observe que de très nombreuses universités ont été conduites à repercuter les frais de transport des ouvrages transitant par le prêt inter-universitaire à la charge des étudiants-chercheurs, dont les récents états généraux ont mis en lumière la situation particulièrement précaire. Cette situation lui semble d'autant plus regrettable lorsque dans les mêmes universités existent des laboratoires de recherche dotés par l'État et les collectivités locales et qui ont précisément vocation à assumer ce type de charge. Ainsi, et enfin de préserver l'égalité des étudiants chercheurs devant le service public de l'enseignement, il suggère au Gouvernement d'agir par voie de circulaire, afin de corriger cette anomalie. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage de prendre une initiative en ce sens.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la suppression, à compter du 1er janvier 1996, de la franchise postale dont bénéficiaient les administrations publiques, des crédits compensatoires ont été rattachés au budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et répartis entre les établissements. S'agissant tout spécialement des envois d'ouvrages effectués dans le cadre du prêt entre bibliothèques, un crédit particulier d'un montant total de 7 910 000 francs a été ouvert, afin de ne pas freiner ce service d'une grande utilité pour la recherche, ni d'en faire supporter la charge par les utilisateurs. La dotation compensatrice versée à chaque bibliothèque universitaire a été calculée sur la base du nombre d'envois d'ouvrages effectués en 1995 ainsi que du nombre d'envois de thèses adressées aux ateliers nationaux de reproduction. Compte tenu de ce dispositif, les universités sont en situation de poursuivre leurs envois d'ouvrages dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39668

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2938

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3847